

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2568

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier des Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le but d'améliorer les services rendus aux habitants et la qualité de la vie dans le quartier des Clochettes, afin de les fidéliser et de lutter contre la vacance dans les secteurs où elle se développe, de renforcer la gestion de proximité en cohérence et dans un souci de pérennisation des projets d'aménagement et de requalification mis en œuvre, l'Etat, la Communauté urbaine, la commune de Saint Fons, la région Rhône-Alpes et l'Opac du Rhône se sont engagés, dans la convention-cadre approuvée par décision du Bureau n° B-2002-0922 en date du 14 octobre 2002, sur des objectifs déclinés en deux volets qu'il conviendra d'articuler au mieux :

- un volet social se déclinant en actions de services, de suivi, d'accompagnement et de mobilisation en direction des habitants,
- un volet patrimoine se déclinant par la suite en actions techniques concernant l'entretien et l'amélioration du patrimoine.

Cette convention-cadre signée pour une durée de trois ans (2002-2004) impliquera une évaluation à l'issue de cette période.

La programmation 2004 prévoit le financement d'un poste d'agent sur site pour le quartier des Clochettes.

Le coût global prévisionnel de cette action retenue par les différents partenaires concernés pour l'année 2004 est estimé à 30 489 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Opac de Lyon	21 343 €
- Etat	4 573 €
- Grand Lyon	4 573 €

Des actions transversales sont également menées de façon commune sur les quartiers des Clochettes et de l'Arsenal et sont intégrées dans la programmation du quartier de l'Arsenal qui sera soumise au conseil de Communauté du 18 octobre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0922 en date du 14 octobre 2002 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Saint Fons pour le quartier des Clochettes pour l'année 2004,

b) - le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 4 573 € nets de taxes à l'Opac du Rhône pour le financement du poste d'agent sur site.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires pour l'opération engageant la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - comptes 657 370 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,